YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NL/BB

DECISION N° 2001 / 425

OBJET : Contrat de coordination "sécurité santé" relatif à la restauration du kiosque et de la glacière de la propriété Caillebotte à Yerres, conclue avec la société IMOTEP.

L'Adjoint au Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire, appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2001/316 du 19 décembre 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention portant sur une mission de "sécurité santé" relative à la restauration du kiosque et de la glacière de la propriété Caillebotte à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société IMOTEP correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société IMOTEP, 48 boulevard des Coquibus 91000 EVRY la mission de coordination "sécurité et protection de la santé" correspondante à cette opération,

DE signer la convention correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 5.488, 00 € H. T. et versés selon l'échancier suivant :

- Phase conception : 762, 05 €
- Phase réalisation : 3 963, 67 €
- Remise du dossier d'intervention ultérieure : 762, 08 €

REÇU LE - 3 JAN. 2002 SOUS-PRÉFECTURE D'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à YERRES, le 27 décembre 2001

L'Adjoint,

Nicole LAMOTH